



**CADRE D'EMPLOIS DES  
OPERATEURS TERRITORIAUX  
DES ACTIVITES PHYSIQUES  
ET SPORTIVES**

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Janvier 2010

**I. AVANCEMENT DE GRADE**

AGENTS CONCERNES	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Aides Opérateurs	/	Au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade.	Opérateur	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Opérateurs	/	Au moins le 5 <sup>ème</sup> échelon et 6 ans de services effectifs dans le grade.	Opérateur Qualifié	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Opérateurs Qualifiés	/	2 ans d'ancienneté dans le 6 <sup>ème</sup> échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade	Opérateur Principal	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

**II. PROMOTION INTERNE**

**NÉANT**